

Avant-propos

La Belgique présidera pendant six mois (juillet-décembre 1993) les réunions du Conseil. Elle pourra influencer l'orientation des discussions (p. 1-2-3), mais la marge de manoeuvre est assez limitée (p. 15). La présidence devra après le "oui" des Danois encore attendre la décision des Britanniques.

Entre-temps, les Européens partiront en vacances (p. 8-9). Beaucoup d'entre eux profiteront de la possibilité de voyager librement dans les autres pays de la C.E. Les achats effectués dans ces pays peuvent, en principe, être importés sans limites. C'est l'effet du grand marché interne, mais qui doit tous les jours encore être complété.

Le professeur Blanpain (p. 6-7) attire l'attention sur le manque de liberté pour les professionnels du sport de changer de club ou d'employeur et Maître Van hoof du service Eurodroit nous met en garde contre les conditions générales figurant au dos des contrats-types (p. 14).

Et la culture en Europe? Maastricht ouvre des perspectives, mais souligne le caractère subsidiaire des actions communautaires (p. 4-5). Néanmoins, certaines communautés culturelles espèrent trouver appui auprès de la CE pour pouvoir résister à la pression internationale et commerciale.

Après ce numéro, notre imprimeur part en vacances et nous en profitons pour prendre quelques semaines de "vacances culturelles". Le prochain numéro paraîtra en septembre.



J.F. van den Broeck,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission des
Communautés européennes.

Les Européens
en vacances
en pages 8-9

Conseil des CE: Les lignes de force de la présidence belge



Paul Henry Versele © Photo News

Pendant les six mois où elle assurera la présidence du Conseil des Communautés européennes, la Belgique veut être garante de la continuité de la politique européenne. Les six mois de présidence sont un épisode dans un processus décisionnel continu.

En élaborant son programme, le gouvernement tient compte de l'état probable des dossiers à la fin juin, lorsque les Danois passeront le relais. Dans cette optique, il a présenté des champs d'action prioritaires: mise en oeuvre du traité de Maastricht, redressement économique, promotion de l'emploi et de la politique sociale, libre circulation des personnes, immigration, affaires intérieures et coopération judiciaire, politique étrangère cohérente et dynamique, politique de l'environnement de la deuxième génération, renforcement de la cohésion interne de la Communauté.

Maastricht

L'issue positive du référendum danois et du vote à la Chambre des communes britanniques ont provisoirement levé une lourde hypothèque qui pesait sur l'Europe. Il importe qu'un climat de confiance soit rétabli pour assurer la relance de l'activité économique et de l'emploi.

La présidence belge s'occupera en premier lieu de la mise en oeuvre du traité de Maastricht. La deuxième phase de l'Union économique et monétaire, qui commencera le 1er janvier 1994, débutera par la création de l'Institut monétaire européen.

BERLAYMONT

La Commission européenne a défini les besoins fonctionnels du futur Berlaymont, le bâtiment abritant certains services de la Commission à Bruxelles.

Sur le plan politique, la Commission a clairement indiqué au gouvernement belge les préalables à son retour au Berlaymont:

1. Elle ne pourra y envisager un retour que lorsqu'elle disposera de toutes les garanties de sécurité et d'hygiène, vérifiées par ses experts.
2. Le prix de location sera soumis au Conseil et au Parlement européen. Parallèlement un groupe de travail technique a été créé. Il réunit la Régie belge des Bâti-ments et la Commission. Quant à l'avant-projet de structure du futur Berlaymont, la Commission a retenu quelques hypothèses de base.

▶▶ En même temps, les efforts pour promouvoir la croissance économique et l'emploi seront poursuivis et éventuellement adaptés. Toutefois, la Belgique n'a pas l'intention de mettre en cause les dispositions du traité de Maastricht qui oblige les Etats membres à tendre vers une réduction de leur déficit budgétaire à 3% maximum de leur produit national brut.

Le social

La présidence belge s'attachera également à promouvoir la politique sociale européenne et à mettre en oeuvre la Charte sociale et le protocole sur la politique sociale. La politique d'égalité des chances doit être mieux défendue. Il faudra s'attaquer au problème du "dumping social" et de la délocalisation de l'activité industrielle.

Dans le cadre d'une citoyenneté européenne, le droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes sera introduit. Le droit à la protection diplomatique et consulaire sera également mis en vigueur. Le Comité des régions jouera un rôle plus important dans le processus décisionnel communautaire.

La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) recevra enfin une base juridique et des solutions pacifiques dans l'ex-

Yougoslavie seront recherchées, de même que la collaboration avec la CEI, d'une paix durable au Moyen-Orient et l'allègement de la famine en Afrique.

L'emploi

La politique économique fera l'objet d'une coordination orientée vers une croissance durable respectueuse de l'environnement, dans un contexte de stabilité monétaire et de finances publiques saines.

Par la concertation sociale, on s'efforcera de mettre au point des solutions structurelles favorisant l'emploi à l'échelle européenne. Le gouvernement souhaite alléger les charges sociales pour favoriser l'embauche et stimuler la croissance économique.

Il lui faut à cette fin des revenus supplémentaires qu'il espère trouver dans l'écotaxe sur l'énergie (taxe sur le CO₂) et l'harmonisation de la fiscalité appliquée aux revenus des valeurs mobilières.

Conformément à l'initiative prise par la Communauté au Conseil européen d'Edimbourg, le gouvernement présentera des propositions accordant des facilités financières aux PME et visant à stimuler la coopération interne et à faire participer les représentants des PME à la concertation sociale.

Les conséquences du «oui» danois

Jerry Bergman © Gamma



Les Danois ont dit "oui" à Maastricht et à l'Europe. Une majorité de 56,8% s'est prononcée le 18 mai dernier en faveur du traité de Maastricht. Le deuxième référendum, après celui du 2 juin 1992, fut le bon et remet Maastricht sur les rails.

La libre circulation

L'ouverture des frontières a suscité la méfiance entre les Etats membres en raison d'abus de toutes sortes: drogue, criminalité, terrorisme et immigration clandestine. Le gouvernement proposera des solutions pour mettre fin à ces abus.

La Belgique tentera de convaincre les Etats membres qui n'ont pas encore signé le traité de Schengen (Royaume-Uni, Irlande et Danemark) d'y adhérer, de telle manière qu'une politique commune dans le domaine du terrorisme, de la criminalité et du trafic de drogue puisse être élaborée au sein de la Communauté.

Pour éviter les malentendus et surtout empêcher les abus en matière de droit d'asile et de visas, le gouvernement oeuvrera dans le sens d'une politique commune de réduction du nombre de réfugiés "économiques".

Il souhaite également faire aboutir les négociations relatives à la création d'Europol, ce qui permettrait d'appliquer une politique commune cohérente de recherche et de poursuite des criminels.

Il devrait être possible d'assouplir la politique d'extradition entre les Etats membres grâce à une meilleure collaboration entre les instances judiciaires.

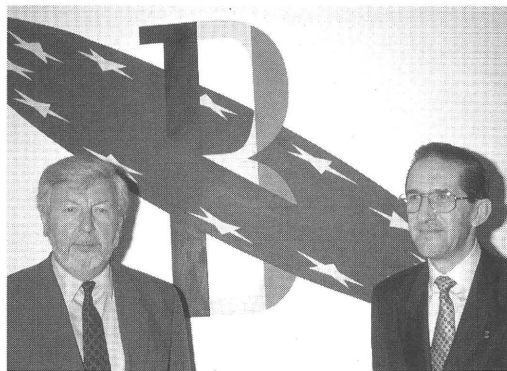
De même, une solution sera proposée aux problèmes de contrôle qui se posent à de nombreux voyageurs tous les jours dans les ports et aéroports.

Relations extérieures

La Belgique développera la politique étrangère et de sécurité commune de telle façon que les Etats membres puissent coordonner leurs politiques étrangères respectives. Elle mettra également en chantier le volet "défense" du traité de Maastricht et la collaboration avec l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) sera renforcée.

Ainsi, la Suède, la Norvège, l'Autriche et la Finlande devront prendre en considération les différents aspects de la PESC lors de leur adhésion.

Enfin, la présidence belge a également l'intention de traduire rapidement dans les faits l'obligation de consulter le Parlement européen sur les grandes lignes de la politique inscrites dans le traité de Maastricht. □



Ph. Crochet © Photo News

- ○ ○ Il ne devra pas être plus haut, hébergera un nombre de personnes à peu près identique, aura la même capacité de parking, disposera des infrastructures fonctionnelles et sociales nécessaires et répondra aux normes en matière de sécurité incendie, de climatisation et d'aération. La Commission souhaite que le Berlaymont conserve son caractère symbolique, dans une fonctionnalité optimale, sans luxe, et s'insérant harmonieusement dans le tissu urbain environnant.

DES JEUNES ÉCRIVAINS À L'HISTOIRE DES PEUPLES EUROPÉENS

Si les Européens achètent de plus en plus souvent des produits alimentaires ou des vêtements créés dans d'autres pays de la Communauté, il n'en va pas de même pour les livres. La plupart d'entre eux ne passent pas les frontières nationales, et encore moins les barrières linguistiques.

Pour donner à la lecture une dimension plus européenne, le commissaire européen à la culture, João de Deus Pinheiro, a proposé deux idées aux ministres de la culture des Douze, réunis fin avril à Copenhague.

La première idée a pour but de faire connaître les jeunes écrivains européens dans toute la Communauté. Tous les ans, chacun des Douze sélectionnerait un auteur de fiction et un poète ayant

○ ○ ○



Les conséquences de ce vote positif ne se sont pas fait attendre. Dans la foulée, au Royaume-Uni, la Chambre des Communes a approuvé le traité de Maastricht le surlendemain du "oui" danois.

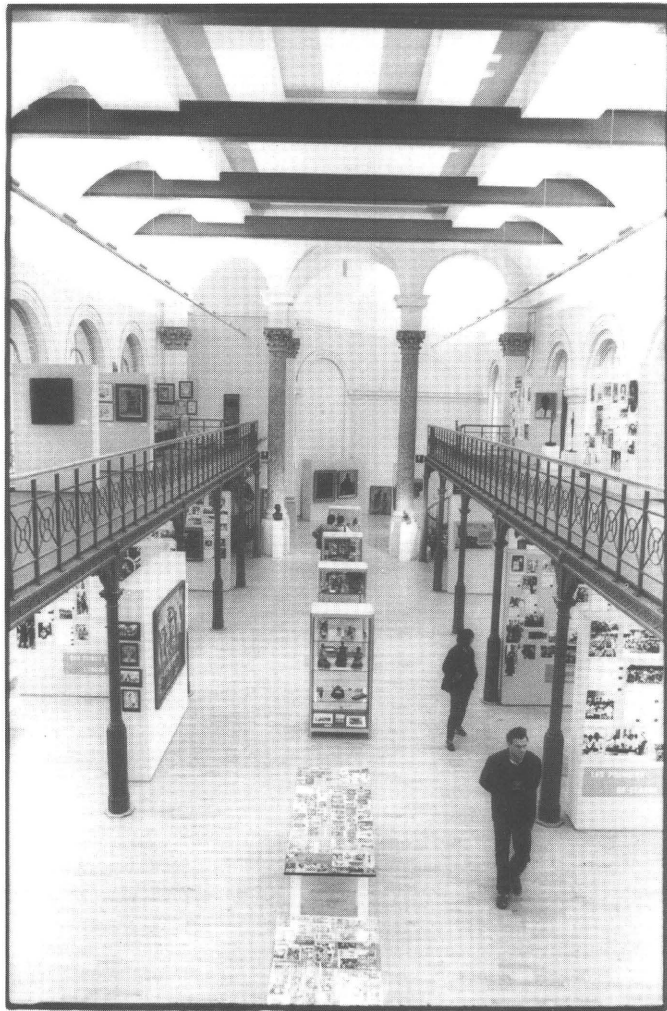
Reste encore à la Chambre des Lords de prendre position. Monsieur E. Klepsch, Président du Parlement européen, s'est dit confiant quant à l'entrée en vigueur du traité de Maastricht dès le 1er août prochain.

Si la Chambre des Lords devait approuver le traité de Maastricht, il appartiendra alors à la présidence belge du Conseil des Communautés européennes de le mettre en oeuvre.

Ainsi, l'Institut monétaire européen, précurseur d'une future banque centrale européenne, devrait être opérationnel le 1er janvier 1994. Les pouvoirs du Parlement européen se trouveraient accrus et le Comité des régions pourrait commencer à fonctionner.

Le Fonds de cohésion, à destination des quatre pays les plus pauvres de la Communauté européenne, pourrait alors fonctionner dans sa forme définitive.

Surtout, le "oui" danois et le "oui" de la Chambre (britannique) des Communes permettront, on l'espère, de donner un coup de fouet à l'économie européenne. La récession est grave, le chômage gagne du terrain. Certes, les "oui" ne permettront pas à eux seuls de résoudre tous les problèmes, mais devraient en faciliter la recherche de solutions. Pour Monsieur J. Delors, Président de la Commission des Communautés européennes, le résultat danois doit mener "à un sursaut de la Communauté pour sortir d'une période d'attente et de morosité". □



Paul Verselle © Photo News

Europe et culture: "Traité de Maastricht"

Le traité CEE n'a pas de visée culturelle et ne fait pas même mention du mot "culture". L'article 36 mentionne cependant "la protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique..."; le texte allemand parle même de "Kulturgut". Les tentatives faites pour amender le traité CEE en y introduisant une clause culturelle ont toujours échoué en raison de l'opposition de certains Etats membres.

o o o publié un ouvrage dans le pays l'année précédente. Pour sa part, la Communauté européenne soutiendrait financièrement la traduction de ces oeuvres dans toutes les langues officielles communautaires*; elle proposerait ensuite ces traductions à des éditeurs. Déjà, au cours des dernières années, la Commission européenne a aidé à faire connaître des écrivains contemporains confirmés dans leur pays d'origine, mais souvent inconnus ailleurs, en participant aux coûts de traduction de leurs oeuvres et en attribuant un prix littéraire européen.

La seconde idée de M. Pinheiro vise à faire mieux connaître, dans chacun des pays de la Communauté, l'histoire des onze autres. En pratique, chaque Etat membre choisirait un ou plusieurs historiens qui

Libre circulation des biens

Cette absence de référence à la culture dans le traité fait qu'il est difficile d'apprécier dans quelle mesure une politique culturelle relèverait du droit communautaire.

On a mené, dans le cadre de la CEE, une politique économico-culturelle fondée sur les principes généraux de la libre circulation des biens et services culturels:

- libre circulation des personnes travaillant dans le secteur culturel,
- amélioration de leurs conditions de travail, amélioration de leurs possibilités d'emploi et de formation,
- promotion d'un développement communautaire harmonieux et renforcement de la cohésion sociale dans toutes les régions de la Communauté.

La question s'est posée de savoir si, à la suite des progrès accomplis par l'intégration européenne dans le domaine de la culture, il ne fallait pas insérer un article spécialement consacré à la culture. Le traité de Maastricht a répondu à cette question en insérant au titre 9, intitulé "culture", l'article 128.

La culture et Maastricht

Le traité de Maastricht est le premier texte à inscrire la culture dans le traité.

Bien qu'il y eut déjà une base légale fondant une action culturelle européenne, elle est à présent institutionnalisée.

Le traité précise que dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la culture, il convient d'accorder la priorité aux actions d'encouragement.

C'est aux Etats membres et aux régions qu'il appartient de prendre des mesures dans ces domaines en vertu du principe de subsidiarité. La CE ne joue qu'un rôle complémentaire et toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres est exclue.

La CE doit contribuer à l'épanouissement des cultures des Etats membres à condition que soient respectées leurs diversités nationales et régionales, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.

Aux termes du nouvel article 128, l'action de la Communauté vise à encourager la coopé-

Titre 9, article 128"

"Si c'était
à refaire,
je commencerais
par la culture",

Jean Monnet

○ ○ ○ rédigerait un précis d'histoire de leur pays. Ensuite la Communauté européenne financerait la traduction de ces ouvrages dans toutes ses langues officielles, ainsi que leur publication et leur diffusion. Ces livres seraient vendus au public à prix réduit, afin de les rendre accessibles à un maximum de gens; le produit de la vente irait à des organisations humanitaires.

(*) allemand, anglais, danois, espagnol, français, grec, italien, néerlandais et portugais.

ration entre Etats membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants:

- l'amélioration de la connaissance de la culture et de l'histoire des peuples européens,
- la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne,
- les échanges culturels non commerciaux,
- la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel.

Présidence

Si le traité de Maastricht devait être définitivement ratifié par les douze Etats membres pendant la présidence belge du Conseil des

Communautés européennes, la Belgique pourrait être le catalyseur d'une politique culturelle active.

La Belgique a déjà annoncé que les points forts de sa politique culturelle seraient des prix imposés pour les livres, les programmes MEDIA (Mesures d'Encouragement pour le Développement de l'Industrie Audio-visuelle) et une action pour encourager la lecture.

Un premier Conseil informel des ministres européens de la culture se tiendra en septembre 1993 à Anvers. □

MEDIAS: TROIS OPTIONS POUR PRÉSERVER LE PLURALISME

Fin 1992, la Commission européenne a publié un Livre Vert sur le pluralisme et la concentration des médias dans la Communauté. Elle y analyse les règles des douze Etats membres qui régissent la propriété des médias. Ces réglementations limitent, par exemple, la prise de

○ ○ ○



Paul Versele © Photo News

L'Europe et le sport:



© Photo News

Que le sport occupe le premier rang parmi les centres d'intérêt de la population, personne ne s'en étonnera, puisqu'ils sont des millions à pratiquer un sport en Europe; à elle seule, la Belgique compte 17.000 clubs sportifs avec 1.400.000 membres; aux Pays-Bas, les associations sportives ont 4.000.000 d'adhérents et le nombre de sportifs non affiliés à un club est évalué à quelque 3.000.000. Le sport donne du travail à plus de 100.000 personnes en Europe, représente plus d'1% du produit intérieur brut de la Communauté...

○ ○ ○ contrôle d'une chaîne de télévision par une personne qui en possède déjà une, ou elles restreignent la participation d'un éditeur de journaux au capital d'une chaîne de télévision. Avec l'arrivée du grand marché, faut-il une action européenne pour garantir le pluralisme des médias dans la Communauté?

Le Livre Vert envisage trois options: ou bien on ne mène aucune action sur le plan communautaire, ou la Commission fait une recommandation pour assurer la transparence, ou elle propose une directive ("loi européenne") pour harmoniser les législations anticoncentration des Etats membres.

Etant donné la complexité et la sensibilité de ce dossier, la Commission a décidé de poursuivre les consultations avant de prendre une décision finale. Elle a également décidé de lancer une autre opération de consultation, ○ ○ ○

L'Europe du citoyen: les amateurs

Dans l'Europe du citoyen, lentement mais sûrement, on se préoccupe d'offrir à celui-ci, où qu'il se trouve dans la Communauté, la possibilité d'exercer son sport préféré dans un cadre organisé.

Il arrive que des fédérations régionales ou nationales limitent le nombre d'étrangers, notamment de ressortissants d'autres Etats membres, à aligner dans une équipe.

De telles pratiques sont considérées comme incompatibles avec le principe général de l'égalité de traitement entre citoyens de la Communauté.

En matière de libre circulation des travailleurs, on pourrait invoquer l'article 7, paragraphe 2, du règlement 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs, qui garantit aux ressortissants de la Communauté les mêmes avantages sociaux.

La notion d'avantages sociaux a reçu une interprétation assez large dans la jurisprudence de la Cour de justice européenne et pourrait donc impliquer que les citoyens européens bénéficient sur cette base, dans le cadre du sport organisé, de l'égalité de traitement en tant que sportifs amateurs.

L'Europe économique et sociale: les sportifs professionnels

Prenons le cas de "Mark Considine". Mark est un joueur professionnel allemand de basket qui a signé un accord avec l'ASBL Jump-invest, établie à Gand.

Celle-ci lui promet un salaire brut de 40.000 FB par mois, assorti d'une prime de 3.000 FB par match gagné à domicile et de 5.000 FB par match gagné en déplacement. L'ASBL met Mark à la disposition du club de basket Brother Gent.

Or, celui-ci n'a pas le droit de l'aligner dans une compétition parce que les règlements de la fédération royale belge de basket-ball restreignent la participation de joueurs étrangers, y compris de ressortissants non belges de la Communauté européenne.

Le joueur, l'ASBL et le club assignent alors la fédération en justice, affirmant qu'une telle restriction est incompatible avec le droit européen, qui prévoit la libre circulation des travailleurs. La Cour d'appel de Gand siégeant en référé a donné raison au joueur (19 mars 1993).

La Cour a implicitement confirmé l'applicabilité du droit communautaire au sport et estime donc, à juste titre, que celui-ci est

Quelques faits...

soumis aux règles normales du droit. En d'autres termes, la position que défendent encore certaines fédérations sportives, à savoir que le sport a son ordre juridique propre, fondé sur des règlements et des statuts librement acceptés, échappant ainsi aux règles générales du droit en vigueur, a été une fois de plus - implicitement - rejetée.

En première instance, le président s'était référé à la jurisprudence de la Cour de justice pour estimer que "l'interdiction de discrimination en raison de la nationalité ne concerne pas la composition d'équipes sportives, qui relève exclusivement du domaine du sport et n'a donc pas de rapport avec l'activité économique".

La Cour d'appel de Gand ne partage pas cet avis et confirme expressément la position déjà adoptée précédemment par la Cour de justice (Dona/ Montero), à savoir que le sport professionnel constitue une activité économique au sens du traité CEE et que le droit européen en matière de libre circulation des travailleurs s'applique sans discrimination aux professionnels du sport (articles 7 et 48 du traité CEE).

En d'autres termes, un joueur professionnel ressortissant d'un Etat membre de la Communauté a le même droit d'exercer son activité professionnelle en Belgique qu'un sportif belge. Chaque fois qu'un Belge peut faire partie d'une équipe, un ressortissant d'un autre Etat membre doit pouvoir participer également, c'est tout simple.

L'avis du premier juge, selon lequel la composition d'une équipe relève exclusivement du sport et échapperait de ce fait à la réglementation (économique) de la Communauté se trouve ainsi également réfuté.

La Cour répète de plus que d'éventuelles dérogations à l'applicabilité du droit communautaire en faveur du sport professionnel doivent être interprétées de manière restrictive, notamment lorsqu'il s'agit d'aligner des

joueurs dans des matchs internationaux où s'affrontent des équipes nationales. Autrement dit, toute restriction relative à la participation de ressortissants communautaires est juridiquement nulle et non avenue.

Ainsi, la réglementation que vient d'adopter la fédération de basket-ball et qui limite la participation de ressortissants de la Communauté est nulle, celle de la fédération belge de football l'étant depuis déjà longtemps.

L'affaire Bosman, qui concernait une interdiction de transfert de Liège à Dunkerque, a révélé l'illégalité des règles de transfert dans le secteur du football européen (pas de sous, pas de transfert!).

Le Parlement européen a d'ailleurs condamné à plusieurs reprises cette réglementation pour incompatibilité avec la libre circulation des travailleurs. En 1991, la Commission des Communautés européennes a conclu avec l'UEFA (union du football européen) un gentleman's agreement, admettant le principe selon lequel, à l'expiration de son contrat avec son ancien club, tout footballeur doit pouvoir rallier un autre club, sans avoir à se préoccuper des négociations habituelles entre clubs concernés.

Cet accord non plus n'a pas trouvé grâce devant le Parlement européen, parce qu'il y est encore question d'indemnités.

Il faudra encore quelque temps avant que le sportif professionnel devienne un citoyen européen à part entière, mais le processus est en bonne voie.

L'arrêt que la Cour de justice rendra dans l'affaire Bosman est attendu avec intérêt.

Roger BLANPAIN,
Professeur à la faculté de droit de la K.U. Leuven et Président de l'association belge pour le droit du sport. Voir également son livre qui vient de paraître: "De gladiatoren van de sport" (les gladiateurs du sport), 1992, Die Keure, Bruges, 200 pages.



o o o concernant cette fois la communication commerciale, notamment la publicité.

LES MALADIES CARDIAQUES, PREMIERE CAUSE DE MORTALITÉ DANS L'EUROPE DES 12

Les mots de cancer et de sida sont sur toutes les bouches, dans les journaux et sur les écrans de télévision; néanmoins, ce sont les maladies de l'appareil circulatoire

-le coeur et les vaisseaux sanguins- qui représentent de loin la première cause de mortalité dans la Communauté européenne, avec 42% du total en 1990.

Le cancer vient en deuxième position avec 24% des décès, devant la catégorie des "autres causes" qui, avec un peu plus de 20% du total, comprend notamment le sida et la maladie de Parkinson.

Puis on trouve les maladies pulmonaires -un peu plus de 5% - et enfin les accidents et leurs suites- environ 5%. Voilà les grands traits du tableau qui se dégage des chiffres publiés mi-mai par Eurostat, l'Office statistique de la Communauté européenne.

ENVIRONNEMENT: ÉTÉ MOINS BRULANT?

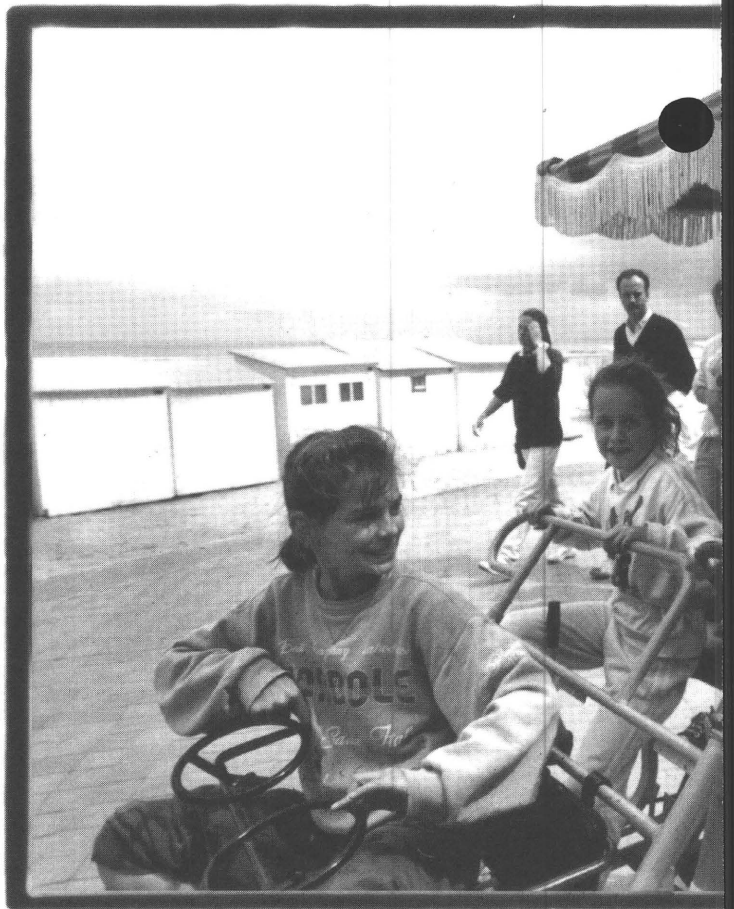
Avec le retour prochain de l'été, les risques d'incendies de forêts vont se multiplier, comme chaque année, surtout dans le Sud de la Communauté européenne.

Mais les spécialistes de la lutte contre le feu seront un peu mieux préparés pour y faire face. Fin avril, durant trois jours, à Salonique en Grèce, des experts de toute l'Europe des Douze ont participé à un atelier de formation sur la prévision des risques liés aux incendies de forêts, organisé par la Commission

o o o

Prendre la vie du bon côté

Tous les professionnels du tourisme vous le diront: les années 80 ont connu une série d'événements qui, à chaque fois, ont été perçus comme des menaces sur leur secteur. Les suites de la crise de l'énergie, la récession économique généralisée, Tchernobyl, la montée du terrorisme, le crash boursier d'octobre 1989, la pollution d'endroits jadis idylliques comme certaines plages de la Méditerranée: tout devait concourir à limiter la croissance des déplacements et des activités touristiques, déjà affaiblis par le manque de neige sur les pistes de ski et la congestion des aéroports.



o o o européenne en collaboration avec le ministère grec de l'agriculture.

Cet atelier fait partie d'un programme de formation à la prévention et à la maîtrise des catastrophes qui a pour but d'améliorer la coopération entre les spécialistes des Douze - y compris les pompiers et les équipes de secours sur le terrain.

Voici près de deux ans, le 8 juillet 1991, les ministres des Douze chargés de la protection civile avaient décidé d'organiser l'entraide entre leurs services en établissant les principes de cette coopération: qui décide, qui fait quoi et qui paie quoi.

Depuis, les rencontres de formation permettent aux spécialistes de se préparer ensemble à prévenir et à intervenir. □

Malgré tout cela, l'Européen semble prendre la vie du bon côté et reste un incorrigible voyageur: le secteur du voyage et du tourisme a connu une forte expansion entre 1980 et 1990. Pour la Belgique, une récente étude réalisée pour la Commission signale tout d'abord que c'est le pays le moins bien documenté sur l'incidence économique des activités touristiques et le marché des voyages.

Et il se confirme que le Belge moyen n'est pas grand voyageur. La justification principale donnée est le coût des voyages: la Belgique connaît un haut taux de chômage et les salaires moyens sont inférieurs à ceux des pays voisins. La pyramide des âges tronquée explique certainement en grande partie le manque de goût de nos compatriotes pour les voyages.

Cela n'empêche que, en 1988, 41,4% des Belges, soit 3,33 millions de personnes âgées de 14 ans et plus, ont pris des vacances hors de chez elles pour 7 jours ou plus. 70% de ces séjours ont été effectués à l'étranger: le Belge sort peu de chez lui mais quand il sort, il va loin...

La guerre du Golfe, en 1991, accompagnée de la récession économique généralisée, a eu un impact négatif sur le marché des voyages mais les premiers résultats des enquêtes semblent montrer qu'il ne fut pas si désastreux qu'on a voulu le dire à l'époque.

De janvier à avril 1991, les Européens ont moins voyagé à l'étranger: moins 6% par rapport à l'année précédente. Le nombre de voyages de tourisme a baissé de 5% et les voyages d'affaires de 12%. Il faut dire que ces baisses ont été limitées par l'arrivée sur les marchés de nouveaux voyageurs: les ressortissants des anciens pays du bloc communiste, surtout ceux de l'ancienne Allemagne de l'Est.

Plan d'action communautaire en faveur du tourisme

En juillet 1992, le Conseil des CE a pris une décision établissant un programme d'action communautaire en faveur du tourisme, défi comme une activité génératrice d'emploi mais aussi comme un facteur de progression de l'idée de citoyenneté européenne. Bien avant le Marché unique, c'est par des voyages



Paul Henry Versele © Photo News

d'agrément que la majorité des Européens ont découvert d'autres pays de la Communauté.

Etabli pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 1993 et doté d'un budget de 18 millions ECU, le plan prévoit une série d'initiatives. Pour mieux appréhender le domaine du tourisme, des études, notamment statistiques, sont prévues.

L'action de la Communauté visera aussi à favoriser un meilleur étalement des vacances. Le plan prend en compte l'interaction entre tourisme et environnement (tourisme en sites protégés, promotion d'un tourisme "doux" respectueux de l'environnement). Enfin, le développement économique du tourisme passe aussi par des campagnes de promotion de l'Europe sur les marchés tiers, principalement l'Amérique du Nord et le Japon.

Le chant des marteaux-piqueurs

180 millions d'Européens passent leurs vacances hors de chez eux. Qui dit vacances, dit achat et consommation, selon des formules qui vont du voyage tout compris pendant deux ou trois semaines jusqu'à l'improvisation et l'aventure.

Quel que soit le choix, le vacancier est un consommateur confronté à des pratiques et des lois bien différentes selon les pays.

Les voyages à forfait, où l'agence vous vend une organisation complète de vos temps de vacances, posent parfois quelques problèmes: la vue sur mer est bouchée par un magnifique dépôt d'ordures, l'avion prévu pour le retour des 140 passagers ne compte que 120 places, le chant des marteaux-piqueurs remplace celui des cigales...

Il semble que 3% des consommateurs de voyages à forfait soient mécontents de la manière dont les services escomptés ont été rendus: une très faible proportion qui représente quand même une grande quantité dans l'absolu.

La Communauté a pris diverses initiatives dans ce domaine et les consommateurs sont aujourd'hui mieux protégés: depuis le 1er janvier 93, les Etats membres doivent en principe avoir transposé dans leurs législations nationales la législation communautaire sur les voyages à forfait; le Règlement sur la compensation pour refus d'embarquement ("overbooking") est entré en vigueur le 4 avril 1991, celui sur le code de conduite pour les systèmes informatisés de réservation le 1er août 1989.

Pour les vacances à forfait, la protection des consommateurs concerne diverses matières: les brochures et informations données avant le départ, les droits des consommateurs vis-à-vis des fluctuations imprévues de prix, l'information avant le départ, la non-fourniture de services.

Dans chaque Etat membre, diverses associations peuvent toujours aider le consommateur de vacances.

En Belgique, les principales associations sont Test-Achats, 13 rue de Hollande, 1060 Bruxelles, CRIOC, 28 rue Souveraine, 1050 Bruxelles et, pour les voyages, la Commission des Litiges Voyages, BP 111, 1060 Bruxelles.

Dans de nombreux cas, sur base d'une plainte fondée et argumentée du vacancier, l'agence de voyages ou le tour-opérateur concerné proposeront souvent une solution à l'amiable plus rapide. L'essentiel, pour le consommateur, est d'adopter une démarche active et de s'informer, avant la réservation, sur ses droits et devoirs et, en cas de pépin, de réagir rapidement, pendant et après les vacances. □

LES MARCHANDISES CIRCULENT LIBREMENT

Depuis le 1er janvier 1993, il n'y a plus de contrôles aux frontières intérieures de la Communauté (frontières entre les Etats membres). Cependant, pour éviter que les passages aux frontières ne soient utilisés par des particuliers pour échapper au paiement de la TVA dans le pays de destination, des quantités indicatives pour un certain nombre de marchandises ont été fixées. Les citoyens peuvent transporter librement d'un pays à l'autre, pour leur propre consommation:

800 cigarettes, 400 cigarillos, 200 cigares, 1 kg de tabac, 10 litres d'alcool, 20 litres d'apéritif, 90 litres de vin, dont 60 litres de vins mousseux, 110 litres de bière. Il est possible d'acheter et d'amener davantage d'un pays à l'autre, à condition de prouver que les marchandises servent exclusivement à l'usage privé.

L'EAU CLAIRE

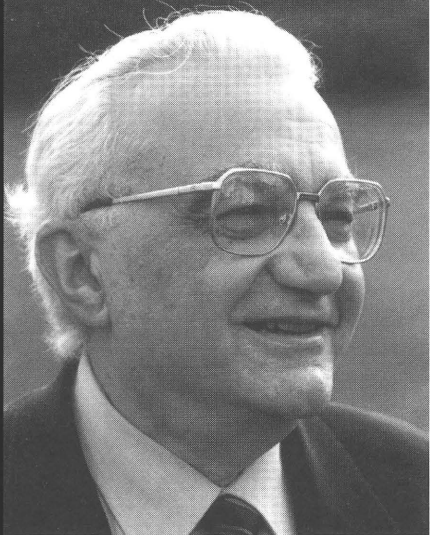
La qualité des eaux de baignade s'améliore progressivement. Mais en dépit des efforts d'assainissement entrepris par les Etats membres, 19% des zones analysées ne sont toujours pas conformes aux normes fixées dans la directive communautaire sur les eaux de baignade. Parmi les zones côtières, une zone sur dix n'est pas conforme aux exigences. Mais la situation est préoccupante pour les zones de baignade intérieures. Une sur trois ne répond pas aux exigences. L'absence de qualité est très souvent due à une fréquentation importante pendant des périodes de grande chaleur et de faible renouvellement des eaux.

RÉSULTAT POUR LES EAUX CÔTIÈRES POUR QUELQUES PAYS EUROPÉENS:

	Nombre de zones testées	Pourcentage de zones conformes
Belgique	39	90
Grèce	1.203	97
Espagne	1.335	93
France	1.932	87
Italie	4.033	92
Portugal	226	90

RÉSULTAT POUR LES ZONES INTÉRIEURES:

	Nombre de zones testées	Pourcentage de zones conformes
Belgique	85	60
Grèce	4	100
Espagne	301	63
France	1.754	83
Italie	622	79



© CCE

par Antonio Ruberti,
membre
de la
Commission
européenne

Une position de recherche pour l'Europe sans frontières

La Commission vient de proposer un nouveau programme-cadre de recherche et de développement technologique pour les années 1994-1998. Ce sera le quatrième. Le premier d'entre eux a vu le jour en 1984. Depuis dix ans qu'elle s'exerce ainsi sous une forme structurée, l'action de la Communauté en matière scientifique et technologique a contribué à modifier substantiellement le paysage de la recherche européen. Des réseaux associant laboratoires universitaires, centres publics de recherche et entreprises grandes et petites se sont édifiés, et des habitudes de coopération ont été prises, de caractère assez irréversible. On ne peut toutefois considérer qu'aient été vraiment résolus les deux problèmes majeurs dont souffre l'Europe dans le domaine de la recherche: la fragmentation de ses efforts; la difficulté qu'elle éprouve à traduire en réussites économiques et commerciales ses succès scientifiques et technologiques. C'est à ce double problème que le 4ème programme-cadre a l'ambition de s'attaquer.

Renforcer l'impact des programmes

Pour améliorer l'impact économique et social des actions entreprises au niveau communautaire, les efforts porteront ainsi, à l'intérieur de chaque grand domaine, sur un certain nombre de technologies génériques susceptibles de donner lieu à de multiples applications. Dans le domaine de l'énergie, les initiatives se concentreront sur les thèmes d'intérêt prioritaire pour la Communauté. A côté des technologies de l'information et des technologies industrielles, un accent particulier devrait par ailleurs être mis sur la recherche dans les domaines des transports et des sciences et technologies du vivant.

Dans le même esprit, les actions menées pour encourager la diffusion et l'exploitation des résultats des projets communautaires de recherche par les entreprises seront renforcées: développement

du réseau des "centres relais" et, plus largement, mise en place d'une infrastructure européenne pour la diffusion et la valorisation des résultats. Pour promouvoir un développement technologique harmonieux de l'ensemble de la Communauté, on cherchera à mieux exploiter les synergies possibles entre la politique de recherche et les actions menées dans le cadre des fonds structurels européens.

Evaluation des technologies et liens avec la formation

Pour mieux ajuster les efforts de recherche aux besoins économiques et sociaux réels, la Commission propose par ailleurs de développer les activités d'évaluation des options scientifiques et technologiques au niveau européen: mise en réseau des organismes nationaux et européens de prospective, de veille technologique, etc.

Le traité de Maastricht ayant pour la première fois explicitement placé la politique de recherche au service de l'ensemble des autres politiques communautaires, le 4ème programme-cadre comprendra également des activités dans deux domaines de sciences sociales appliquées. Pour aider à élever le niveau de qualification en Europe, des recherches sur les méthodes et les systèmes d'éducation et de formation en Europe devraient être lancées, et pour améliorer la qualité de la vie sociale, des travaux sur l'exclusion sociale et les problèmes urbains.

Un cadre clair pour la coopération internationale

Avec le 4ème programme-cadre, l'ensemble des activités menées par la Communauté en matière de coopération scientifique internationale seront par ailleurs organisées de manière nouvelle. Une partie de celles-ci étaient jusqu'ici exécutées dehors du programme-cadre. Toutes sont désormais regroupées en une action unique: les activités de coopération avec les autres pays euro-



F. Point

décisions

Sélection ERASMUS et LINGUA pour 1993/94

Durant l'année universitaire 1993/94, quelque 1 600 établissements d'enseignement supérieur – contre 1 400 environ cette année – participeront aux programmes européens de coopération ERASMUS et LINGUA Action II. Un maximum de 112 000 étudiants de ces établissements auront donc la possibilité de passer dans un autre pays européen une période d'études reconnue pour l'obtention de leur diplôme final. La Commission européenne a sélectionné les universités bénéficiaires le 5 mai

1993. Les enseignants participent également aux échanges interuniversitaires: ils seront l'an prochain jusqu'à 8.060 pour ERASMUS et 680 pour LINGUA. Quant aux matières enseignées, ERASMUS intéresse encore en premier lieu l'ingénierie-technologie, la gestion, les sciences sociales, les sciences naturelles et les langues; viennent ensuite la formation d'enseignants, l'architecture et la médecine. Pour sa part, LINGUA-Action II vise à faciliter la formation des futurs professeurs de langues. □

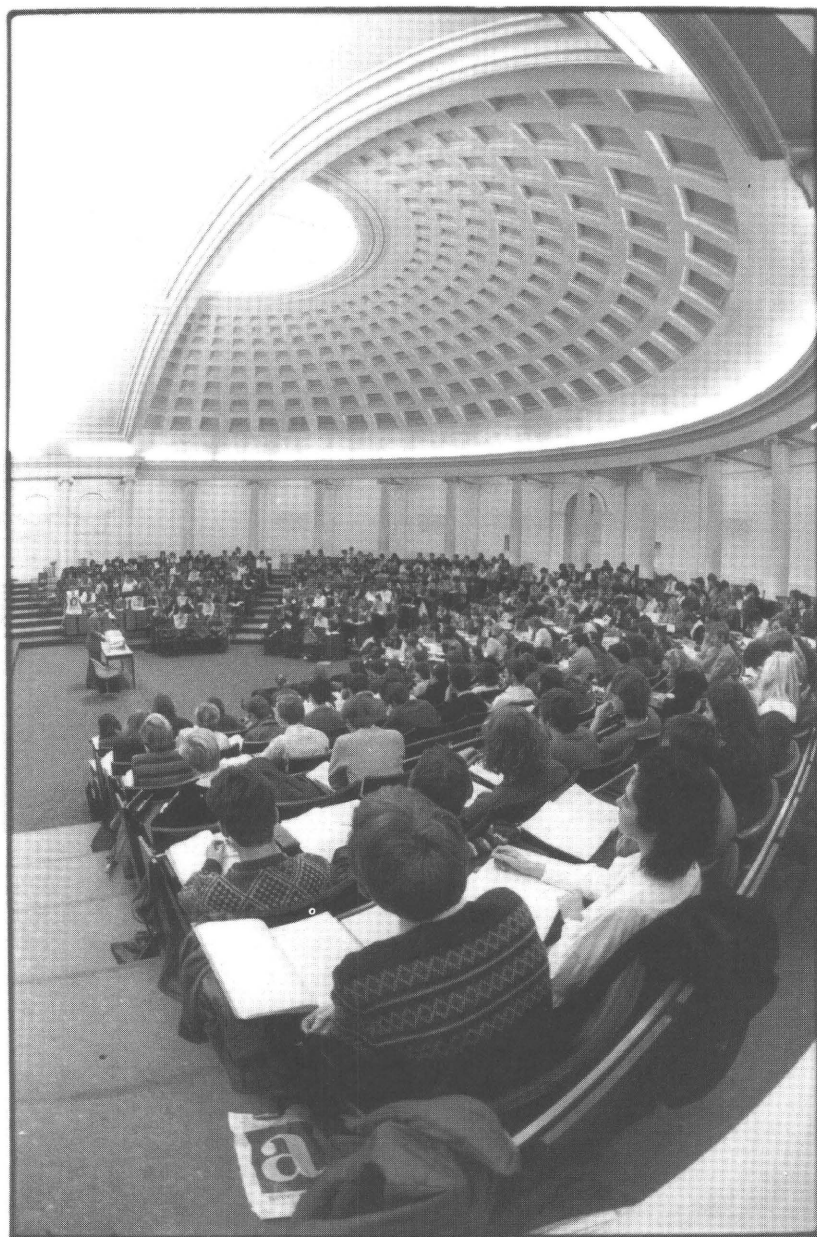
Marché unique des valeurs mobilières

Avec l'adoption définitive par les ministres des Douze, le 10 mai 1993, d'une directive ("loi européenne") libéralisant les services

peens, dont ceux d'Europe Centrale et Orientale; avec les Républiques issues de l'ancienne Union Soviétique; les grandes puissances technologiques comme les Etats-Unis et le Japon; les pays méditerranéens; les pays en développement; et avec les organisations internationales.

Une meilleure intégration des efforts de recherche en Europe. Le 4ème programme-cadre devrait enfin et peut-être surtout constituer l'occasion de coordonner davantage et mieux intégrer l'ensemble des efforts de recherche menés en Europe dans le cadre des programmes nationaux, des programmes communautaires et d'EUREKA, ainsi que par les différentes organisations européennes de coopération scientifique (ESA, CEERN, EMBO, etc.). Le Centre Commun de Recherche (CCR), centre de recherche propre de la Communauté, pourrait jouer ici un rôle important comme point focal de réseaux et centre de gravité de consortia européens de recherche.

Les grandes orientations du nouveau programme-cadre de recherche et développement technologique (1994-1998) s'inscrivent dans le prolongement des conclusions du Conseil européen d'Edimbourg de décembre dernier. A la mise en oeuvre de ce programme, la Commission propose d'affecter un montant total de 13,1 milliards d'ECU. Judicieusement employés, ces moyens devraient permettre à la Communauté d'accroître l'impact de son action sur le développement économique et la qualité de la vie dans la société européenne, et d'aider à la mise en oeuvre, en Europe, d'une véritable politique commune de recherche. □



© Photo News



d'investissement, le marché unique des valeurs mobilières est en place, du moins sur le panier. Il passera dans les faits le 31 décembre 1995. A cette date entreront en vigueur deux directives. La première, adoptée le 15 mars 1993, vise à garantir la solidité financière des maisons de titres. La seconde, celle du 10 mai, permettra à toutes les entreprises d'investissement des Douze – maisons de titres, banques ou autres – d'exercer leurs activités dans l'ensemble du grand marché avec une seule autorisation, celle de leur pays d'origine. Cette seconde directive harmonise les conditions d'exercice de l'activité ainsi que les critères de l'autorisation. Elle organise la collaboration entre les autorités du pays d'origine et du pays de l'activité. De plus, elle accorde aux entreprises d'investissement le droit d'accès à tous les marchés réglementés de la Communauté. □

100 jours de grand marché: positif mais des problèmes subsistent

Libre circulation des marchandises, des services et des capitaux à peu près assurée; libre circulation des personnes en retard; quelques distorsions entre les Douze dans l'application des "lois européennes". Voilà en substance le bilan des cent premiers jours du grand marché, présenté le 5 mai 1993 par le commissaire européen chargé du marché intérieur, Raniero Vanni d'Archirafi. Au 31 mars 1993, les ministres des Douze avaient adopté près de 95% des "lois européennes" nécessaires à la mise en place du grand marché. Parmi les 20 "lois" restantes, on trouve entre autres le régime de la société européenne, l'harmonisation de la TVA sur l'or, les transports et les biens d'occasion, ainsi que le règlement sur la marque communautaire. Sur les 258 "lois européennes" déjà en vigueur au 31 mars, 214 nécessitaient des lois nationales de transposition pour pouvoir s'appliquer. Mais seulement 95 de ces "lois" étaient en place dans tous les Etats membres. Le degré de transposition va de 93,2% au Danemark à 75,4% en Grèce. Ces différences entre pays semblent d'autant plus préoccupantes que les transpositions "oubliées" se concentrent sur certains secteurs comme les marchés publics ou le droit des sociétés. La Commission redouble donc de vigilance pour amener les Douze à se mettre en règle. Quant aux contrôles des personnes aux frontières intérieures de la Communauté, la Commis-



Marc Deville © Photo News

sion a créé un service spécial pour hâter leur disparition; mais ce problème reste avant tout du ressort des Douze. Prochain bilan prévu pour juillet. □

Une entreprise commune "européenne"

FPD, entreprise commune créée par le Néerlandais Philips et le Français Thomson, a reçu le feu vert de la Commission européenne le 30 avril 1993. FPD assurera la mise au point, la fabrication et la vente d'écrans à cristaux liquides pour la télévision et la vidéo. En principe, cette entreprise commune lancée par deux firmes concurrentes qui y détiennent ensemble

90% des parts constitue une entente interdite par les règles de concurrence du traité CEE. Mais la Commission européenne l'a fait bénéficier d'une exemption prévue par le traité, étant donné l'intérêt stratégique de cette initiative pour la Communauté, dans le contexte de la concurrence mondiale. En effet, FPD sera la première entreprise européenne à produire en grande série un certain type d'écran à cristaux liquides. La décision de la Commission est l'une des premières applications des orientations de décembre 1992 destinées à faciliter la naissance d'entreprises communes européennes. □

initiatives

Combiner emploi et environnement

Environ 50% des impôts et taxes dans l'Europe des Douze pèsent sur l'emploi, et 10% seulement frappent l'exploitation des ressources naturelles.

Pourquoi ne pas rééquilibrer la situation? dit la Commission européenne dans un document présenté aux Douze le 13 mai 1993. La Commission suggère deux autres manières de combiner création d'emplois et protection de l'environnement: encourager le développement de technologies "propres" -un marché mondial de 200 milliards de dollars en 1990- et réorienter certaines dépenses publiques vers la préservation des sites, la formation et la recherche "vertes". Les ministres des Douze ont réagi positivement. □

Vers un marché unique des télécoms

Communauté européenne doit faire plus pour avoir une industrie des équipements de télécommunications qui soit compétitive sur le plan international et d'un niveau technologique élevé. Voilà la conclusion adoptée le 10 mai 1993 par les ministres des Douze, qui ont fixé quatre objectifs: "l'établissement d'un véritable marché intérieur" dans ce domaine, en offrant des conditions égales à tous et en introduisant des normes européennes; le soutien à la recherche; le développement du marché des équipements terminaux - ceux que les consommateurs privés ou professionnels utilisent; enfin l'amélioration de l'accès aux marchés extérieurs pour l'industrie européenne. La Commission avait proposé ces orientations en juillet 1992. □

Lutte contre les fraudes textiles

Les importations de textiles et de vêtements en provenance des pays producteurs pas prix restent limitées, mais les restrictions dans le grand marché sont désormais communautaires et non plus nationales; c'est aux frontières extérieures de la Communauté que l'on contrôle les provenances

et les quantités. Pour adapter le combat anti-fraudes dans ce domaine à cette nouvelle situation, la Commission européenne a lancé le 12 mai 1993 un programme d'action dénommé TAFI - Textile AntiFraud Initiative en anglais. La Commission a d'abord demandé aux Douze une réglementation lui permettant de négocier avec les pays tiers intéressés un ajustement de leurs quotas en fonction de l'origine véritable des produits importés en fraude. Ensuite, elle entend mieux cibler les actions d'enquête, en privilégiant quelques zones "sensibles" (si les enquêtes dépendent essentiellement de autorités nationales, la Commission a un rôle de coordination à cet égard). TAFI vise également à améliorer la connaissance statistique des marchés textiles et à renforcer la coopération avec les pays victimes des mêmes types de fraudes, comme les États-Unis. □

Trois jours pour l'emploi en Europe

Comment créer des emplois dans une Communauté où 17 millions de personnes sont inscrites au chômage? Quels emplois? Avec quelles qualifications?

C'est pour trouver des réponses, à l'échelle européenne, à ce genre de questions, que la Commission européenne patronne l'organisation d'une conférence sur l'emploi - la première du genre. Elle se tiendra à Bruxelles du 19 au 21 octobre 1993 sous le titre de "Politiques, pratiques, perspectives" et s'accompagnera d'une exposition. Elle réunira responsables politiques et économiques, syndicalistes, enseignants et banquiers de toute l'Europe des Douze qui pourront confronter leurs expériences et leurs idées. Pour tous renseignements, s'adresser à Gill Stoddart, Conference Manager - Touchstone Exhibitions and Conferences Ltd - Halcon House, 4 Red Lion Street - Richmond (Surrey) - TW91RW ENGLAND - tél.: (44) 81-332-00-44; fax: (44) 81-332-08-74. □

Grand marché? Je n'ai rien vu!

Deux Européens de la Communauté sur trois n'ont fait aucune expérience personnelle du grand marché depuis le 1er janvier 1993; 9% des Européens en ont fait une bonne expérience, 7% une mauvaise et 12% une "ni bonne ni mauvaise". Voilà ce que révèle un sondage Eurobaromètre réali-

sé en mars et avril 1993. Dans tous les pays de la Communauté, sauf le Portugal, la majorité des sondés déclare n'avoir aucune expérience du grand marché.

Le Portugal bat donc tous les records: celui des bonnes expériences (15%), devant la Grèce (14%); celui des mauvaises (11%) devant l'Allemagne (10%); enfin celui des "ni l'une ni l'autre" (29%) devant l'Espagne (24%). D'autre part, pour 53% des Européens -contre 51% à l'automne 1992- le grand marché représente un espoir. Pour 36% il suscite la crainte.

Dans dix pays sur les Douze, l'espoir l'emporte nettement sur la crainte, avec au moins 51% des personnes interrogées - et un record de 72% en Irlande.

Mais en Allemagne et en France, la proportion des inquiets -46% et 48% respectivement- dépasse légèrement celle des optimistes. □

vu de l'extérieur

Bill Clinton pour l'intégration européenne

"Nous appuyons pleinement les efforts de l'Europe pour aller plus loin dans l'intégration... Nous croyons qu'avoir pour partenaire, face aux problèmes urgents du monde, une Communauté européenne forte et unie est tout à fait dans l'intérêt des États-Unis". Voilà ce qu'a déclaré le Président américain Bill Clinton sur le porche de la Maison Blanche, le 7 mai 1993, à l'issue d'une rencontre avec le premier ministre danois Poul Rasmussen, Président pour six mois du Conseil européen, et avec Jacques Delors, le Président de la Commission européenne. □

Tous les caractères sont imprimés sur un support papier de qualité supérieure...

Alors, le langage est... l'écriture est... le son est...

1. Les caractères généraux de vente et de livraison de biens et de services...

1. Les caractères généraux de vente et de livraison de biens et de services...

2. La validité de la vente est assurée... l'engagement est...

2. La validité de la vente est assurée... l'engagement est...

3. Les caractères généraux de vente et de livraison de biens et de services...

3. Les caractères généraux de vente et de livraison de biens et de services...

4. Sans préjudice des dispositions... l'engagement est...

4. Sans préjudice des dispositions... l'engagement est...

5. Les caractères généraux de vente et de livraison de biens et de services...

5. Les caractères généraux de vente et de livraison de biens et de services...

6. Pour être valable, toute convention... l'engagement est...

6. Pour être valable, toute convention... l'engagement est...

7. L'engagement de la partie venditrice... l'engagement est...

7. L'engagement de la partie venditrice... l'engagement est...

8. En ce qui concerne l'article 1103... l'engagement est...

8. En ce qui concerne l'article 1103... l'engagement est...

9. La validité de la vente est assurée... l'engagement est...

9. La validité de la vente est assurée... l'engagement est...

Les petits caractères dans le contrat type

Les Etats membres devront, au plus tard le 31 décembre 1994, prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la présence de clauses (1) abusives dans des contrats conclus avec des consommateurs par un professionnel. La nouvelle directive 93/13/CEE du Conseil, relative aux contrats passés par les consommateurs, doit constituer pour ces derniers un point de repère leur permettant d'attaquer, où que ce soit dans la CE, les clauses abusives contenues dans les contrats.

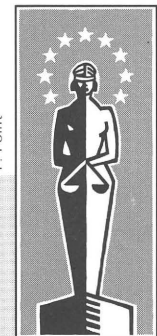
Partant de la constatation que le consommateur ne connaît en général pas les règles de droit existant dans les autres Etats membres en matière de contrats de vente de biens ou d'offres de services, le Conseil a pris un certain nombre de dispositions uniformes de façon à mieux protéger le consommateur à l'encontre du professionnel. Les Etats membres sont tenus de transposer ces dispositions dans leur législation pour le 31 décembre 1994 au plus tard. Les dispositions de ladite directive s'appliqueront aux contrats conclus à partir du 1er janvier 1995. Sont visées toutes les clauses d'un contrat qui ne font pas l'objet d'une négociation individuelle et sur lesquelles le consommateur n'a donc aucune influence. Dans la pratique, cela concerne ce que l'on appelle les contrats d'adhésion qui comportent - d'ordinaire - "des petits caractères" préimprimés au verso du bon de commande ou de la facture. L'idée fondamentale est que si une clause d'un contrat d'adhésion est "abusive", le consommateur n'est pas lié, et que le contrat restera contraignant pour les parties, dans la mesure où il pourra subsister sans la clause abusive. Aux termes de la directive, une clause est abusive lorsque, en dépit de l'exigence de bonne foi, elle crée au détriment du consommateur un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties découlant du contrat. L'appréciation du caractère abusif ou non d'une clause ne peut donc être déterminée que de manière générale et dépend naturellement de la situation des parties et de la nature des biens et services. Il est expressément mentionné que l'appréciation du caractère abusif ne doit pas porter sur les clauses décrivant l'objet principal du contrat ou le rapport qualité/prix de la fourniture ou de la prestation.

Les contrats doivent être rédigés en termes clairs et compréhensibles et le consommateur doit avoir l'occasion de prendre connaissance de toutes les conditions. En cas de doute, l'interprétation la plus favorable au consommateur prévaut. Les Etats membres doivent veiller à ce que l'on puisse saisir les tribunaux ou les organes administratifs compétents pour faire cesser l'utilisation des clauses abusives.

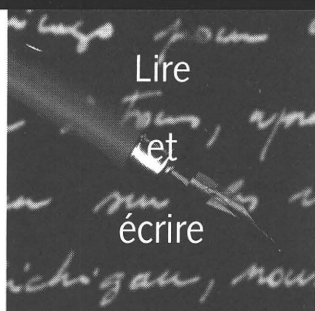
Une liste noire
L'annexe à la directive contient une liste indicative et non exhaustive de 17 clauses pouvant être déclarées abusives. On peut donc citer, entre autres, les clauses ayant pour effet d'exclure ou de limiter les droits légaux du consommateur en cas de non-exécution de la prestation par le professionnel, d'imposer au consommateur qui n'exécute pas ses obligations une indemnité d'un montant disproportionné, d'autoriser le professionnel à modifier unilatéralement les termes du contrat sans raison valable ainsi que les caractéristiques du produit à livrer ou du service à fournir, d'obliger le consommateur à exécuter ses obligations, lors même que le professionnel n'exécuterait pas les siennes... En Belgique, la loi du 14 juillet 1991 dresse une liste de 21 clauses qui sont indiscutablement nulles et interdites. En outre, le Roi peut, pour les catégories de produits qu'il détermine, prescrire ou interdire l'usage de certaines clauses et imposer l'utilisation de contrats types. Afin de recevoir les textes en question, y compris la liste des clauses interdites, nos lecteurs peuvent s'adresser, préférence par écrit, à Eurodroit.

Jan Van Hoof

(1) Clause: convention accessoire d'un contrat, disposition, condition.



EURODROIT à votre service
Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone au (02) 295 94 78 tous les jeudis de 14h à 18h. Toute demande d'information écrite peut être adressée à: **EURODROIT** rue Archimède 73 1040 Bruxelles. Entretiens individuels sur rendez-vous



au jour le jour

M. le Rédacteur en chef,

J'ai beaucoup apprécié les propos d'Alain Finkielkrant sur le plurilinguisme européen que vous citez dans votre dernier numéro. Bien des eurocrates et euromanes devraient les méditer! Il faudrait y ajouter le point de vue de Bernard Cassen dans "Le Monde diplomatique" (févr. 1993): "La question linguistique ne fait pas l'objet de grands débats dans les instances communautaires, et pourtant elle constitue sans doute l'une des bombes à retardement les plus dangereuses pour la construction européenne. Car ce qui était valable à six, à neuf, voire à douze, devient un casse-tête au-delà". Encore, pour débattre de cette question objectivement, faudrait-il que l'on parvienne à surmonter ses peurs face à une formule qui sorte des sentiers battus! Pour cela on préfère laisser pourrir le problème. Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes salutations distinguées.

Germain Pirlot, Ostende
enseignant

4 mai - CEE-JAPON

Martin Bangemann, vice-président de la Commission chargé des affaires industrielles, s'engage à demander une révision des conditions d'application de l'accord CEE-Japon sur l'automobile.

10 mai - TELE

Les Britanniques bloquent toujours l'accord communautaire imposant une norme exclusive européenne en matière de télévision à haute définition. Le budget européen qui soutient ce programme télévision D2-MAC servira d'abord à développer la vente de récepteurs format 16/9.

13 mai - GATT

Le premier ministre français Edouard Balladur présente un mémorandum définissant la position de la France sur les questions commerciales internationales. Le texte envoyé dans toutes les capitales de la CEE réclame des corrections substantielles au préaccord agricole CEE-USA.

13 mai - SME

Ayant obtenu un réaménagement du système monétaire européen, l'Espagne et le Portugal ont procédé à la dévaluation de 8% de la peseta et de 6% de l'escudo.

18 mai - OUI

Soumis une deuxième fois à référendum, le traité de Maastricht a été approuvé par les Danois. (voir notre article en page 4).

20 mai - MAASTRICHT

En Grande-Bretagne, le traité de Maastricht franchit l'étape de la Chambre des communes par 292 voix contre 112.

20 mai - CHARLEMAGNE

Le président du gouvernement espagnol, Felipe Gonzalez reçoit le prix Charlemagne pour son engagement en faveur de l'Union européenne.

22-23 mai - SME

Lors de la réunion informelle des ministres des finances des Douze au Danemark, le comité monétaire de la CE propose des indicateurs confidentiels pour prévenir les situations de crise au sein du système monétaire européen.

27 mai - AGRICULTURE

A l'issue d'un marathon agricole de trois jours, les ministres de l'Agriculture des Douze se séparent sur un accord fixant les prix agricoles pour la campagne 1993-1994 et sur des informations de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC)

qui pourraient débloquer les négociations du GATT.

27 mai - TELECOM

Les Etats-Unis annoncent qu'ils décident d'exclure les firmes du secteur des télécommunications appartenant à la Communauté européenne des appels d'offres lancés par le gouvernement américain dans le cadre de la passation de marchés publics.

2 juin - REFUGIES

Les ministres des Douze chargés de l'immigration passent en revue les dossiers liés au droit d'asile, à l'immigration, à l'admission ou à l'éloignement de ressortissants des pays tiers qui résident ou travaillent sans autorisation dans la Communauté. En 1992, et selon des chiffres du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU, il existait 556 947 demandeurs d'asile dans la Communauté européenne dont 79% (438.000) en Allemagne.

2 juin - DROGUE

Les ministres de la justice et/ou ceux chargés de la police des Douze signent à Copenhague un accord relatif à l'Union européenne des drogues (UED) destiné à lutter contre le trafic des stupéfiants. □

publications

Publications disponibles gratuitement, dans les limites du stock, auprès du Bureau en Belgique de la Commission des CE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles:

Dans la série
"l'Europe en mouvement":
Construire l'Europe sociale,
1993, 8 p.

La Communauté européenne:
questions et réponses,
1993, 8 p.

Les transports dans les années '90,
1993, 8 p.

La présidence du Conseil des Ministres

Le Conseil est la seule institution européenne où le gouvernement de chaque Etat membre est directement représenté. Si le Conseil discute d'affaires de politique générale, les ministres des Affaires étrangères représenteront leur Etat respectif; dans les autres matières, les ministres compétents pour les points fixés à l'ordre du jour assisteront à la réunion du Conseil. Le Conseil est l'institution qui vote les directives, règlements, décisions et

recommandations. Il dispose du pouvoir législatif et ne peut adopter des mesures que sur base de propositions présentées par la Commission.

Pour assurer la coordination des travaux du Conseil, chaque Etat membre en exerce la Présidence pendant une période de six mois. L'ordre des présidences est déterminée par l'article 2 du traité. Cet ordre est établi comme suit: Belgique/België, Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni. Après que chaque Etat membre ait exercé la prési-

dence suivant ce premier ordre, un deuxième est établi où l'ordre entre les 2 Etats membres ayant exercé la présidence pendant la même année est inversé: Danemark, Belgique/België, Grèce, Allemagne, France, Espagne, Italie, Irlande, Luxembourg, Royaume-Uni, Portugal.

Fonctionnement

La durée de 6 mois et le roulement sont justifiés afin d'éviter l'hégémonie qu'un trop long exercice de la présidence pourrait avoir. Cette solution fonctionne de manière équitable depuis plus de trente ans. La présidence est l'occasion pour un Etat membre de souligner son engagement européen et d'atteindre des

o o o

ILS ONT DIT OU ÉCRIT

Je crois que dans les prochaines semaines, l'on s'apercevra davantage que l'Europe s'éloigne du marché interne pour s'engager vers une renationalisation qui, en matière de politique commerciale, constituera un danger pour la réalisation du grand espace économique européen. (...) Les Allemands comprennent très bien que leur prospérité et leur liberté dépendent d'une Europe ouverte.

Norbert Walter
Responsable du service économique de la Deutsche Bank.
NRC Handelsblad, 13/5/93

"Une éventuelle révision des critères de convergence constituerait un risque politique important. Si l'on assouplit les critères, on va miner la confiance dans l'Union économique et monétaire"

Wilfried Martens
ex-Premier ministre
Libre Belgique, 21/5/93



© Thierry Dauwe



La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la CE ont invité, le 28 avril dernier dans les locaux du Bureau en Belgique pour un lunch-débat ayant comme thème "La position belge face à la négociation du GATT", les personnalités suivantes, de gauche à droite:

M. J. Herremans, directeur du département économique de la FEB,
M. H. Paemen, ambassadeur, directeur général adjoint de la Commission des CE;
M. J. Hinnekens, président honoraire du Belgische Boerenbond,
M. le Professeur J. Steenbergen de la K.U.L., et
M. P. Suinen, Chef de Cabinet de M. le Ministre R. Urbain.

La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique

ont invité, le 7 mai dernier, M. le Professeur A. Coppé, président de la Maison de l'Europe à Bruxelles, ancien vice-président de la CECA et ancien commissaire de la Commission européenne et M. P. Collowald, directeur général honoraire du Parlement européen, pour un lunch-débat ayant comme thème "Les débuts de la Communauté européenne dont plus personne ne parle". De g. à dr. : M. Collowald, M. Coppé et M. Poorterman.



© Thierry Dauwe

o o o

résultats avant la fin de la présidence. La coopération entre la présidence du Conseil et la Commission reste toujours la même: séparation des fonctions pour autant que la Commission ne renonce pas à ses prérogatives et reste vigilante et pour autant que la présidence du Conseil remplit son rôle politique et rôle d'arbitre impartial au sein des réunions du Conseil et au sein des autres organes qui préparent ces réunions.

Conseil européen

La présidence du Conseil des CE se termine par un Conseil européen qui est la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement et le Président de la Commission

des CE. Y sont discutées les grandes questions politiques du moment. De plus en plus souvent, le Conseil européen débouche sur des conclusions qui résolvent des problèmes qui n'ont pu trouver solution au sein du Conseil. Le Conseil européen s'occupe de questions de politique internationale et ce, via la coopération politique européenne. Celle-ci est un mécanisme d'harmonisation et coordination des points de vue diplomatiques des 12 Etats membres. Il est possible qu'un Conseil européen extraordinaire se réunisse fin octobre, sous présidence belge, après que les Britanniques aient définitivement ratifié le traité de Maastricht.

Pondération des voix au Conseil

Allemagne	10
France	10
Italie	10
Royaume-Uni	10
Espagne	8
Belgique	5
Grèce	5
Pays-Bas	5
Portugal	5
Danemark	3
Irlande	3
Luxembourg	2

Majorité qualifiée: 54/76



Robert Schuman

"Il faut que chacun se pénétré de cette conviction que nous avons besoin les uns des autres, sans distinction du rang et de la puissance dont nous disposons. Nos moyens propres ne sont plus à l'échelle de nos besoins. C'est une vérité amère, mais nous n'avons pas le droit de nous la dissimuler".

EURinfo est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
des Communautés
européennes.
73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA -
Bruxelles-Luxembourg 1993
CC-AH-93-006-FR-C

design by Signé Lazer